

Au delà d'une obligation légale, la **Protection du Travailleur Isolé** (généralement appelé "PTI") permet de vous protéger au quotidien et d'assurer votre sécurité sur site.

QU'EST-CE QUE LE PTI ?

(Protection du Travailleur Isolé)



Le dispositif du PTI fait partie des Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui permet de **sauver des vies**.

A QUOI SERT-IL ?



Il sert à garantir la sécurité des travailleurs isolés notamment en cas de crise cardiaque, malaise, chute ou toute autre situation de danger.

COMMENT SE DÉCLENCHE-T-IL ?

Le PTI se déclenche si vous êtes en **position inhabituelle** et notamment lorsque le dispositif n'est plus à la verticale. Vous pouvez aussi **l'actionner vous même en cas de détresse**.



COMMENT S'UTILISE-T-IL ?



Vous devez impérativement le porter à chaque fois que vous êtes en situation de travailleur isolé sur site, notamment si vous partez en ronde seul(e) ou si vous travaillez seul(e) au quotidien.

QUI PRÉVIENT-IL EN CAS D'ALERTE ?

(Déclenchement volontaire ou involontaire)

Il prévient automatiquement le RIL (*Rondier Intervenant Logistique*) ou le service de secours de votre site qui pourra intervenir en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez. Le système envoie les **coordonnées GPS de votre dernière position**.



Pour votre sécurité, à chaque fois que vous êtes seul(e) sur site, équipez-vous de votre PTI !

*Vous êtes seul(e) sur site et vous n'avez pas de PTI ?
Contactez le siège de l'entreprise au : 04 73 98 28 29*